

## Procès verbal

Le jeudi 27 février 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Eric MOULIER.

Secrétaire de la séance : Jacques REVEILLOU

**Présents** : Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Agnès CHANET, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Laura KLEIN, Jacques REVEILLOU

**Représentés** : Aurélie MELAINE représentée par Catherine BARRIER

**Absents et excusés** : Annie RIOS, Guillem SCHULLER

### Délibérations du conseil :

#### DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE -BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	80 277,23	282 534,24	0,00	282 534,24	80 277,23
Opérations exercice	952 857,35	1 155 831,25	599 170,21	830 324,85	1 552 027,56	1 986 156,10
<b>Total</b>	<b>952 857,35</b>	<b>1 236 108,48</b>	<b>881 704,45</b>	<b>830 324,85</b>	<b>1 834 561,80</b>	<b>2 066 433,33</b>
Résultat de clôture		283 251,13	51 379,60			231 871,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	202 638,16	152 053,16	202 638,16	152 053,16
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>283 251,13</b>	<b>254 017,76</b>	<b>152 053,16</b>	<b>202 638,16</b>	<b>383 924,69</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>283 251,13</b>	<b>101 964,60</b>			<b>181 286,53</b>

Eric MOULIER, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Catherine BARRIER, 1ère Adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Eric MOULIER, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 283 251.13**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	80 277.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire -021)	155 364.23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>202 973.90</b>
résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	283 251.13
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>283 251.13</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	101 964.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	181 286.53
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0.00

## DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET DE L'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 360,03	0,00	2 941,43	0,00	6 301,46
Opérations exercice	169 961,74	177 266,62	11 644,80	41 380,76	181 606,54	218 647,38
<b>Total</b>	169 961,74	180 626,65	11 644,80	44 322,19	181 606,54	224 948,84
Résultat de clôture		10 664,91		32 677,39		43 342,30
Restes à réaliser	0,00	0,00	50 000,00	27 538,20	50 000,00	27 538,20
<b>Total cumulé</b>	0,00	10 664,91	50 000,00	60 215,59	50 000,00	70 880,50
<b>Résultat définitif</b>		10 664,91		10 215,59		20 880,50

Eric MOULIER, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Catherine BARRIER, 1ère Adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Eric MOULIER, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 10 664.91**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 360.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire -021)	3 360.03
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>7 304.88</b>
résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	10 664.91
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>10 664.91</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	10 664.91
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0.00

## DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	45 088,75	174 345,72	0,00	174 345,72	45 088,75
Opérations exercice	82 461,03	102 025,38	78 980,63	335 003,44	161 441,66	437 028,82
<b>Total</b>	<b>82 461,03</b>	<b>147 114,13</b>	<b>253 326,35</b>	<b>335 003,44</b>	<b>335 787,38</b>	<b>482 117,57</b>
Résultat de clôture		64 653,10		81 677,09		146 330,19
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 088 408,90	618 005,40	1 088 408,90	618 005,40
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>64 653,10</b>	<b>1 088 408,90</b>	<b>699 682,49</b>	<b>1 088 408,90</b>	<b>764 335,59</b>
Résultat définitif		64 653,10	388 726,41		-324 073,31	

Eric MOULIER, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Catherine BARRIER, 1ère Adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Eric MOULIER, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE - LOTISSEMENT LES JARDINS DE PICHAGOU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00	0,00
Opérations exercice	8 706,29	8 706,29	8 706,29	0,00	17 412,58	8 706,29
Total	8 706,29	8 706,29	12 456,29	0,00	21 162,58	8 706,29
Résultat de clôture			12 456,29		-12 456,29	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	12 456,29	0,00	-12 456,29	0,00
Résultat définitif			12 456,29		-12 456,29	

Eric MOULIER, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Catherine BARRIER, 1ère Adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Eric MOULIER, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### TRAVAUX FORET COMMUNALE - SENTIER PEDESTRE

Le Maire expose à l'Assemblée le rapport de l'Office national des Forêts (ONF) concernant la forêt communale de Janiac et plus particulièrement le sentier pédestre qui la traverse. Celui-ci est relativement fréquenté par des promeneurs, ramasseurs de champignons...ceci en toutes saisons.

En l'état, les abords immédiats de ce sentier présentent un caractère de dangerosité, en raison de la présence de nombreux arbres secs, encroués ou renversés au bord ou en travers du chemin.

Il présente un devis établi par l'organisme, d'un montant total H.T de 4 520.00 € concernant l'abattage des arbres secs, le débroussaillage de l'emprise du chantier ainsi que le dégagement manuel de plantations.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de l'ONF d'un montant total H.T de 4 520.00 €.
- autorise le maire à signer tout document à intervenir.

#### CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'**agent technique** pour la période du 1er avril au 30 septembre 2025,

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine

- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 366,

- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - AGENT D'ENTRETIEN PISCINE

Monsieur le Maire explique au Conseil :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien de la piscine

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien de la piscine municipale pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025,

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 27 heures 00 par semaine.

- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 366,

- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN CAMPING

Monsieur le Maire explique au Conseil :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit

mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping de Bellevue  
Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil et d'entretien du camping

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'**agent d'accueil et d'entretien du camping de Bellevue**  
pour la période du 1er juillet au 31 août 2025,

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures par semaine

- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 366,

- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025-2027- AMENAGEMENT D'UN PICKLEBALL ET D'UN PARCOURS SANTE

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation d' un court de tennis extérieur intégrant l'aménagement d' un pickleball ainsi qu'un parcours santé.

Le coût de l'opération s'élèverait à 54 487.30 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un coût de 54 487.30 € H.T.

- **SOLLICITE** auprès de M. le Président du Conseil Départemental une subvention au taux de 30 % au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027.

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2025 le financement de ces travaux de la façon suivante :

\* Subvention Fonds cantal Solidaire

\* Fonds propres.

#### AIDE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'aide financière formulée par une famille pour le voyage scolaire d'un élève du second degré domicilié dans notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide d'un montant de 50 €.

Cette somme sera versée directement, le voyage effectué, à la famille suivante :

Mme Laurine DARNE (pour Arthur LATEUX) : 50 €

#### CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA MISE A DISPOSITION DE SUPERVISION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'OUVRAGES DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention avec VEOLIA, Compagnie des Eaux et



de l'Ozone, pour la mise à disposition de supervision et d'assistance technique pour l'exploitation d'ouvrages du service d'eau potable.

Les missions confiées au prestataire concerneront le rapatriement de télésurveillance des ouvrages d'eau potable, la mise à disposition et en forme de ces informations sur le superviseur PCWin2. En cas d'anomalie sur ces ouvrages, le prestataire pourra ensuite se voir confier des travaux de dépannage ou de modification des installations.

Les interventions seront facturées forfaitairement à la fin de chaque semestre.

La convention prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de un an et pourra être prolongée 3 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibéré et par voix pour, voix contre :

- valide le projet de convention tel qu'établi,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

#### MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENTS RUE DU 8 MAI

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagements de la rue du 8 Mai comprenant l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée et à l'aménagement paysager du site.

Il présente l'offre de service de la société S.A.S 2B Maîtrise et Concept et de Mme Elsa GUIVARC'H, paysagiste concepteur, précisant les différents éléments de la mission, pour un montant H.T de 21 767.27 € (26 120.72 TTC).

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier la maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagements de la Rue du 8 mai à la S.A.S 2B Maîtrise et Concept et Mme Elsa GUIVARC'H, pour un coût de 21 767.27 € (26 120.72 TTC).
- autorise le maire à signer tout document à intervenir.

#### MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENTS ABORDS COMPLEXE DE BELLEVUE

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagements "des abords du complexe sportif de bellevue comprenant l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée et à l'aménagement paysager du site.

Il présente l'offre de service de la société S.A.S 2B Maîtrise et Concept et de Mme Elsa GUIVARC'H, paysagiste concepteur, précisant les différents éléments de la mission, pour un montant H.T de 39 997.60 € (47 997.12 TTC).

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier la maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagements de la Rue du 8 mai à la S.A.S 2B Maîtrise et Concept et Mme Elsa GUIVARC'H, pour un coût de 39 997.60 € (47 997.12 TTC).
- autorise le maire à signer tout document à intervenir.

## ADHESION DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU SYNDICAT SOURCES DORDOGNE RHUE

Vu la délibération 20250117011DE du 17 janvier 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte labellisé EPAGE « sources Dordogne Rhue »

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant sources Dordogne Rhue

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Sources Dordogne Rhue à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- Sumène Artense Communauté
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API)
- Communauté de communes du Pays Salers (CCPS)
- Haute Corrèze communauté (HCC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 janvier 2025, les élus de Sumène Artense Communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant sources Dordogne Rhue, validé le périmètre, les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense Communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer les ententes Sources Dordogne Amont et Rhue existantes depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versants mentionnés, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Sources Dordogne Amont est d'exercer, par délégation, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Sources Dordogne Rhue » et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense Communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense Communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de SAIGNES, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense Communauté au Syndicat Sources Dordogne Rhue

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### SECOURS EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire fait état d'une demande d'aide formulée par les services sociaux au profit de la famille MEILHOC pour honorer une partie d'un devis de réparation auto d'un montant total de 785.42 €.

Le Conseil Municipal décide d'accorder un secours exceptionnel d'un montant de 100 € qui sera versé directement au garage, à savoir Etablissement BRIGOUX, Route de Sauvat, 15240 SAIGNES.

Une seconde d'aide a été formulée pour le paiement du loyer d'un hébergement dans le cadre d'une cure thermale et a été rejetée après étude du dossier.

#### REALISATION D'UNE OPERATION LOCATIVE IMPASSE DU PARADIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a rencontré M. LINARD, collaborateur de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'une nouvelle opération locative sur la Commune de SAIGNES. Monsieur Le Maire rappelle à ce sujet que ce projet pourrait être envisagé sous la forme de la **construction de 2 pavillons locatifs situés Impasse du Paradis.**

Monsieur Le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les élus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

#### A) ASPECTS JURIDIQUES

POLYGONE est propriétaire du foncier dédié à l'opération. Les terrains ont été viabilisés par le biais de l'aménagement du lotissement « Le Paradis » comprenant 11 lots.

#### B) ASPECTS TECHNIQUES

.. Réalisation par POLYGONE des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.

- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.
- Réalisation par POLYGONE des travaux de construction,
- Pendant la durée de location des pavillons, POLYGONE assurera l'entretien des bâtiments, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

#### C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Suite à l'accord de principe donné par la Commune concernant cette nouvelle opération, l'Organisme s'est rapproché des Services de l'Etat afin de faire procéder à son inscription en programmation et obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.
- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.
- M. Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.33 1-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.4 1 1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### D) GARANTIES REGLEMENTAIRES

.. Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.

- Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

## E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d' Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après discussion et échange de vues, l'Assemblée Municipale décide:

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à faire toute ce qui sera utile et nécessaire au bon déroulement du dossier,
- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d' Aménagement

## FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL - REHABILITATION DU GYMNASSE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du gymnase du complexe sportif et ludique de Bellevue.

Il rappelle que ce site est un point d'ancrage important de la vie locale et qu'il est nécessaire de réaliser des investissements sur les équipements qui le composent.

Dans le cadre du PREB (Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments), la commune a choisi de privilégier le gymnase puisqu'il est la principale source de consommation énergétique. D'autre part, un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) a été déposé en 2015 pour répondre aux normes d'accessibilité sur les ERP et IOP.

La réhabilitation du gymnase reprend donc l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique, à la mise en accessibilité et au confort d'usage .

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de fonds de concours exceptionnel auprès de Sumène Artense Communauté.

Le coût de l'opération s'élèverait à 1 172 795.00 € H.T.

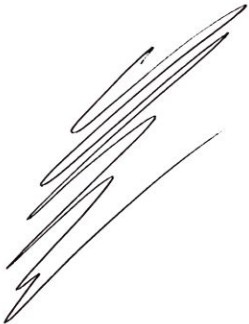
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Renforcement de la charpente	50 000.00	Fonds Vert 2023 (23%)	275 190.00
Réhabilitation espaces intérieurs	840 000.00	FEDER 2024 (35%)	412 785.00
installation solaire photovoltaïque	180 000.00	Contrat Région (9%)	100 000.00
accessibilité accès extérieurs	20 475.00	Fonds de concours SAC (13%)	150 000.00
honoraires architecte	82 320.00	fonds propres	234 820.00
<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 172 795.00</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 172 795.00</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 1 172 795.00€ H.T;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de Sumène Artense Communauté un fonds de concours exceptionnel,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant
- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :
  - Fonds de concours Sumène Artense Communauté
  - subvention Fonds vert 2023
  - subvention FEDER 2024
  - Contrat Région
  - Fonds propres

Eric MOULIER  
Président de séance



Jacques REVEILLOU  
Secrétaire de séance

